



Agenda pour une action accélérée au niveau des pays en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des sexes dans le contexte du VIH

Note d'information pour l'action par les communautés

Comment la société civile, les gouvernements et le système des Nations Unies peuvent créer ensemble une riposte efficace

Un Agenda pour une action accélérée au niveau des pays

En 2009, à la demande du Conseil de Coordination du Programme, l'ONUSIDA a rassemblé des représentants des organisations féminines, des réseaux de femmes vivant avec le VIH, des organisations d'hommes œuvrant en faveur de l'égalité des sexes, du système des Nations Unies, des gouvernements, et des universitaires, afin d'accélérer l'action au niveau des pays sur les femmes, les filles et l'égalité des sexes, dans le contexte du VIH. Par l'intermédiaire d'une Cellule mondiale de réflexion de haut niveau, et sous le leadership du Directeur exécutif de l'ONUSIDA, ces experts ont élaboré un Agenda pour une action accélérée : Plan d'opération pour le Cadre d'action de l'ONUSIDA sur les femmes, les filles, l'égalité des sexes et le VIH (ci-après nommé Agenda pour une action accélérée au niveau des pays). Six mois plus tard, le Conseil a chaleureusement accueilli le résultat et appelé à son introduction immédiate dans les pays.

Pourquoi l'action accélérée au niveau des pays est-elle importante ?

Dans la plupart des sociétés, les femmes, les jeunes femmes et les filles sont confrontées au déséquilibre des pouvoirs, aux inégalités des chances, à la discrimination, et aux violations de leurs droits humains, notamment la violence largement répandue

au sein et à l'extérieur du foyer. Tout cela peut représenter à la fois des conséquences de l'infection à VIH ainsi que des facteurs qui rendent les femmes, les jeunes femmes et les filles plus vulnérables à l'infection par le VIH, s'ils les empêchent de négocier quand et comment se déroulent les rapports sexuels. De plus, les femmes et les filles assument généralement le fardeau de la prise en charge des malades et des enfants rendus orphelins par l'épidémie de VIH.

Près de trente ans après le début de l'épidémie, les programmes et politiques liés au VIH ne prennent toujours pas suffisamment en compte les réalités et les besoins spécifiques des femmes et des filles, ou ne réussissent pas à respecter et à protéger leurs droits humains. Par exemple, les prestataires de services manquent souvent de respect envers les femmes et renforcent la stigmatisation. Rares sont les services de lutte contre le VIH qui fournissent des soins essentiels dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive et une pression, voire la force, est exercée sur les femmes pour qu'elles n'aient pas d'enfants, en faisant une condition pour qu'elles puissent bénéficier du traitement contre le sida.

L'ONUSIDA et ses partenaires pensent que nous ne pouvons pas contrer l'épidémie de VIH à moins d'utiliser des ripostes au sida pour mettre fin à ces injustices et améliorer la vie des femmes et des filles. C'est pourquoi l'ONUSIDA, de concert avec l'UNIFEM,

la société civile, les gouvernements et les partenaires du développement, a élaboré un Agenda pour une action accélérée au niveau des pays.

Cette note d'information à l'intention des communautés a pour but d'introduire l'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays aux organisations communautaires et de la société civile, en particulier aux défenseurs des droits des femmes, aux réseaux de femmes vivant avec le VIH et aux organisations d'hommes et de garçons œuvrant en faveur de l'égalité des sexes.

A qui l'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays est-il destiné ?

L'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays fournit des orientations aux organismes des Nations Unies dans les pays (Equipes conjointes des Nations Unies sur le sida) sur les actions à prendre en collaboration avec les gouvernements, la société civile et les partenaires du développement afin de rendre les politiques et programmes nationaux de lutte contre le sida plus réactifs face aux besoins spécifiques et de faire en sorte qu'ils protègent mieux les droits des femmes, des jeunes femmes et des filles.

La société civile est particulièrement importante car elle a souvent des relations étroites avec les femmes et les filles, notamment au niveau communautaire, une compréhension en profondeur des réalités de la vie des femmes et de la situation au niveau local, ainsi que les compétences et l'expérience pour concevoir et exécuter des programmes efficaces.

En quoi consiste l'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays ?

L'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays est axé autour de **trois recommandations principales** :

1. Obtenir conjointement de meilleures informations et une meilleure compréhension des besoins spécifiques et des droits des femmes et des filles dans le contexte du VIH, afin que les programmes nationaux de lutte contre le sida puissent agir de manière plus efficace.
2. Transformer les engagements politiques en ressources accrues et en actions efficaces, afin

que les programmes de lutte contre le VIH/sida répondent mieux aux besoins des femmes, des jeunes femmes et des filles.

3. Mobiliser les dirigeants pour qu'ils créent des environnements propices au respect des droits humains des femmes et des filles et à leur émancipation.

Il y a une vérité universelle, applicable à tous les pays, à toutes les cultures et communautés : la violence envers les femmes n'est jamais acceptable, jamais excusable, jamais tolérable.

Ban Ki-Moon, Secrétaire General

L'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays définit des actions clés pour permettre aux femmes et aux filles d'affirmer leurs droits et de répondre à leurs besoins liés au VIH. Ces actions s'appuient sur des campagnes et des initiatives déjà en place, telles que la Campagne du Secrétaire général « Tous UNis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ».

L'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays s'étendra de janvier 2010 à décembre 2014. Sa mise en œuvre représentera une importante contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Que peuvent faire les organisations de la société civile ?

Les organisations de la société civile peuvent soutenir la mise en œuvre de l'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays en faisant un travail de plaidoyer auprès des gouvernements, des Nations Unies et des donateurs ; en fournissant un appui technique ; en élaborant des programmes et des recherches modèles ; en effectuant un suivi des progrès réalisés et en tenant les diverses parties prenantes responsables, ainsi qu'en assumant leurs propres responsabilités. Les principales actions sont notamment les suivantes :

- Collecter et utiliser des informations – par groupes de cinq ans (en particulier 10-14, 15-19, 20-24) –

sur la manière dont le VIH affecte les femmes, les jeunes femmes et les filles, en particulier celles qui vivent avec le VIH, et la manière dont les programmes affectent les droits humains des femmes et des filles ainsi que les issues liées à leur santé.

- Analyser comment les facteurs culturels, la stigmatisation et la discrimination, la pauvreté et les barrières sociales et juridiques empêchent les femmes et les filles d'exercer leurs droits humains et les rendent plus vulnérables au VIH ainsi qu'aux conséquences associées au sida.
- Suivre la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements aux niveaux national, régional et mondial liés aux femmes, aux filles, à l'égalité des sexes et au VIH, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et utiliser l'information à des fins de plaidoyer et pour tenir les gouvernements responsables.
- Soutenir les campagnes « Connaissez vos droits » et la prestation de services d'aide juridique gratuits et accessibles pour permettre aux femmes, aux jeunes femmes et aux filles d'exercer leurs droits.
- Incorporer dans les programmes nationaux de lutte contre le sida des interventions destinées à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles et à y répondre, sur la base de meilleures données sur la violence à l'encontre des femmes et des filles, par ex., par le biais de la Campagne du Secrétaire général « Tous UNis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes ».
- Assurer la mise en œuvre d'un ensemble minimum de services intégrés pour la santé sexuelle et reproductive, le VIH, et la tuberculose.
- Aider les femmes, en particulier les jeunes femmes et les filles, à exiger des droits en matière de santé sexuelle et reproductive notamment des relations sexuelles sans risque et consensuelles et un accès accru aux services de santé sexuelle et reproductive, à l'information et aux produits, y compris les préservatifs féminins.
- Eduquer les hommes et les garçons sur le droit des femmes à négocier le fait d'avoir des rapports sexuels ou non, et la manière dont ils se déroulent.

- Plaider en faveur de l'accès à une éducation complète sur la sexualité, et y apporter leur soutien, qui favorise l'égalité des sexes, les droits humains et le renforcement des capacités pour la négociation des relations sexuelles.
- Promouvoir de larges mouvements sociaux pour réduire la stigmatisation et la discrimination et faire avancer les droits des femmes.
- Soutenir les projets de microfinance et de protection sociale qui renforcent la position économique des femmes et réduisent leur vulnérabilité au VIH.
- Engager les hommes et les garçons et prendre en compte les normes sociales sur la sexospécificité et les relations sexuelles de manière à réduire la violence, lutter contre la stigmatisation et la discrimination, et jeter les bases de l'égalité des sexes.
- Plaider en faveur de quotas ou d'objectifs (au moins 40% des postes) pour que les femmes qui possèdent l'expertise nécessaire participent aux Mécanismes de coordination dans les pays.
- Créer des partenariats avec des dirigeants politiques, religieux et autres pour rédiger des messages communs de plaidoyer politique et pour la protection des droits humains des femmes, des jeunes femmes et des filles.

Quelles sont les étapes suivantes pour la société civile ?

Il est prévu que les Equipes conjointes des Nations Unies sur le sida dans chaque pays débattent avec les pouvoirs publics, la société civile, en particulier les réseaux de femmes vivant avec le VIH et les groupements féminins, et les partenaires du développement, pour établir quelles sont les actions qui sont les plus importantes et les plus urgentes. L'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays encourage la société civile à créer des partenariats avec les Equipes conjointes des Nations Unies et d'autres, en prenant les mesures suivantes :

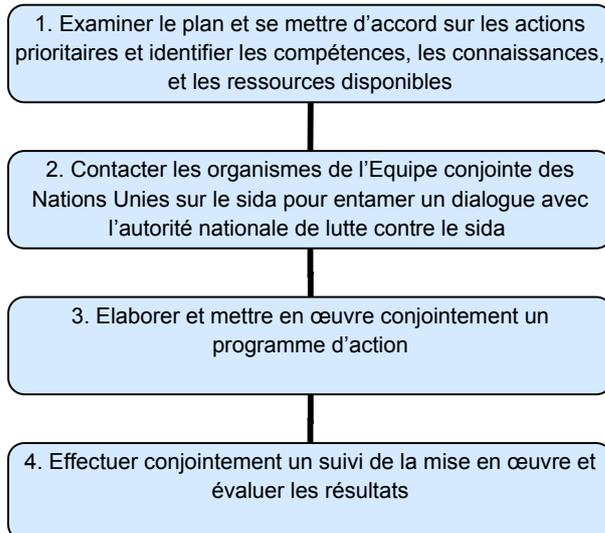
Premièrement. Les organisations de la société civile se réunissent pour examiner l'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays et se mettent d'accord sur les actions prioritaires qui sont les plus adaptées à

leur contexte. Sur cette base, elles identifient leurs compétences et leurs connaissances pertinentes, et les ressources disponibles pour soutenir la mise en œuvre.

Deuxièmement. Les organisations de la société civile contactent collectivement les organismes de l'Equipe conjointe des Nations Unies sur le sida pour entamer un dialogue avec l'autorité nationale de lutte contre le sida et les ministères concernés, par ex., de l'Education, au sujet des priorités relatives à la mise en œuvre de l'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays et comment aller de l'avant.

Troisièmement. Les organisations de la société civile, ainsi que l'Equipe conjointe des Nations Unies sur le sida, les gouvernements et les partenaires du développement élaborent et mettent en œuvre ensemble un programme d'action avec l'Equipe conjointe des Nations Unies sur le sida, notamment confiant des responsabilités à chacun des partenaires, en renforçant leurs capacités le cas échéant.

Quatrièmement. Les organisations de la société civile, ainsi que l'Equipe conjointe des Nations Unies sur le sida, les gouvernements et les partenaires du développement effectuent ensemble un suivi de la mise en œuvre et évaluent les résultats, pour établir leur responsabilité mutuelle.



Où les organisations de la société civile peuvent-elles obtenir un appui ?

Les organisations de la société civile peuvent contacter le bureau de l'ONUSIDA dans leur pays. On peut accéder à des outils et renseignements supplémentaires sur le site web de l'ONUSIDA www.unaids.org/fr/PolicyAndPractice/Gender/default.asp ou en contactant genderandhiv@unaids.org

« L'égalité entre hommes et femmes doit s'inscrire dans nos gènes et être placée au cœur de chacune de nos actions. Cela nécessitera une révolution sociale. Le traitement de l'égalité entre les sexes comme un droit humain et un impératif de développement constitue l'une des pierres angulaires de cette révolution sociale. Ceci n'est pas seulement nécessaire pour répondre à un besoin de justice sociale, mais également pour atteindre l'objectif de l'accès universel aux services de prévention, de traitement et de prise en charge médico-sociale du VIH. »

Michel Sidibé, Directeur exécutif de l'ONUSIDA, Journée internationale de la femme 2009